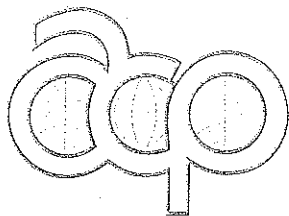


Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE ACP/84/031/12 Rev.5

h

Nadi, le 18 juin 2012

Mécanisme de gestion des pêches ACP:

Partenariats pour le développement de la pêche

Plan d'action stratégique pour
la pêche et l'aquaculture

2012 -2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos.....	2
2. Contexte historique.....	2
3. Mécanisme de gestion des pêches.....	3
Première partie: Stratégie	
4. Contexte et justification.....	4
5. Vision.....	5
6. Priorités stratégiques ACP.....	5
Deuxième partie 2: Mise en œuvre	
7. Capacités, infrastructures et ressources.....	10
8. Partenariats pour le développement de la pêche.....	11
9. Tableau des actions.....	13
Acronymes.....	29

Avant-propos

Le plan d'action stratégique représente le couronnement de 2 années de travail dans le cadre du mécanisme ACP pour la pêche. En effet, lors de leur 2^{ème} réunion tenue en 2010 aux Seychelles, les ministres ACP chargés de la pêche et de l'aquaculture ont relevé la nécessité de définir une approche plus structurée pour la mise en œuvre de leur action. Je me réjouis de l'adoption, à l'occasion de la 3^{ème} réunion ministérielle tenue à Fidji, du plan d'action découlant de ce processus.

Ce plan rassemble une série de priorités et d'actions stratégiques pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture des pays ACP. Il a été élaboré pour servir d'orientation à l'ensemble des pays ACP, tout en leur offrant la flexibilité requise pour l'appliquer en fonction de leurs circonstances, leurs priorités et leurs ressources respectives.

Le plan d'action stratégique reconnaît, à juste titre, la nécessité de créer des partenariats afin de faciliter la mise en œuvre. Je forme l'espoir que les donateurs et d'autres partenaires appuieront cette stratégie, de façon à ce que nous puissions accomplir de réels progrès dans les cinq prochaines années, jusqu'en 2016.

Je recommande cette stratégie à tous les Etats membres et partenaires ACP.

Président de la 3^{ème} réunion des ministres ACP chargés de la pêche et de l'aquaculture
Nadi, Fidji 2012

Contexte historique

En juin 2008, le 87^{ème} Conseil des ministres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a adopté une résolution préconisant "qu'une première réunion des ministres ACP de la Pêche soit convoquée au plus tard au cours du premier trimestre 2009, en vue entre autres, d'établir un mécanisme ministériel chargé d'assurer une coordination et une coopération ACP sur les questions relatives à la pêche".

Conformément à cette résolution, les ministres de la Pêche se sont réunis pour la première fois en 2009, dans le but de défendre leurs intérêts collectifs dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Lors de cette réunion, ils ont pris la décision importante de créer un Mécanisme ministériel ACP pour la pêche, dans le cadre d'une résolution disposant notamment comme suit:

"L'objectif global du mécanisme ministériel pour la pêche est de mobiliser un appui politique, tant du Groupe ACP que de ses partenaires extérieurs, en faveur de nouvelles approches en matière de gouvernance et de coopération dans le secteur de la pêche pour faire en sorte que les produits de la pêche et de l'aquaculture prennent leur juste part dans le développement économique et social des États membres ACP."

Les ministres ACP en charge de la Pêche se sont réunis une deuxième fois en novembre 2010 aux Seychelles, et ont également décidé de:

mandater le Mécanisme ACP pour la pêche pour élaborer un plan d'action stratégique quinquennal prévoyant une collaboration avec les partenaires nouveaux et existants, et explorer les voies et moyens de garantir un financement régulier et durable [de ce plan]."

Conformément à ces résolutions ministérielles, le présent plan a été élaboré dans le but de préciser les priorités et les actions stratégiques du Mécanisme pour la pêche pour la période 2012-2016.

Le plan d'action stratégique se compose de deux parties :

- **la première partie** expose le contexte général, la vision et les priorités stratégiques;
- **la deuxième partie** porte principalement sur la mise en œuvre et les actions.

Le plan, les priorités et les actions seront révisés tous les deux ans afin de garantir leur pertinence et leur adéquation avec les priorités des États ACP dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

3. Mécanisme de gestion des pêches

Le Mécanisme ACP pour la pêche est un accord à plusieurs niveaux conclu entre des entités dont les fonctions et les rôles différents sont définis de la façon suivante:

Le Conseil des ministres

Le Mécanisme ministériel pour la pêche rend formellement compte de son action au Conseil des Ministres ACP, principal organe de décision du Groupe des États ACP.

Le Mécanisme ministériel

Le Mécanisme ministériel pour la pêche s'articule autour de la réunion annuelle des ministres ACP chargés de la Pêche. Lors de chaque réunion, les ministres examinent les progrès réalisés et adoptent de nouvelles initiatives, en ce qui concerne notamment la mise en œuvre, aux plans national et régional, des priorités et des actions définies dans le présent Plan.

Le Groupe de travail des ambassadeurs sur la pêche

Le Groupe de travail ACP sur la pêche (composé des ambassadeurs ACP accrédités à Bruxelles) a été chargé d'élaborer un plan de travail annuel pour le Mécanisme, à qui il appartiendra de prendre des initiatives spécifiques. Le Groupe de travail sur la pêche est l'organe exécutif de la réunion ministérielle ordinaire.

Le Fonds ACP pour la pêche

Le Fonds ACP pour la pêche a été constitué afin de faciliter le fonctionnement du Mécanisme pour la pêche. Les membres du Groupe de travail sur la pêche sont les administrateurs du Fonds et supervisent son fonctionnement.

Le Secrétariat ACP

Le Secrétariat ACP fournit un soutien administratif au Mécanisme pour la pêche, et s'attache les services d'un expert Pêche à cet effet.

Le rôle du Secrétariat consiste à faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action stratégique. Il joue également le rôle de centre de communication pour les questions relatives à la pêche et à l'aquaculture, et assurera un suivi des progrès accomplis dont les résultats serviront de base pour un examen bisannuel de ce même Plan d'action. Le Secrétariat assure également la gestion du Fonds ACP pour la pêche.

Première partie: Stratégie

4. Contexte et justification

Les États ACP souhaitent renforcer le rôle essentiel de la pêche et de l'aquaculture dans leur développement social et économique. En effet, ces activités contribuent de façon significative à la création d'emplois, à la génération de recettes et à la sécurité alimentaire, éléments essentiels pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.

Plus de 60 États ACP exportent des poissons et des produits de la pêche et de l'aquaculture sur les marchés régionaux et internationaux. Ces ressources représentent par conséquent une source importante de recettes en devises pour bon nombre d'entre eux.

Les États ACP reconnaissent que les possibilités d'amélioration de la contribution globale de la pêche au développement social et économique sont considérables. Les exportations mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture représentent en effet plus de 150 milliards de dollars US par an, faisant de ces produits les plus importantes des ressources naturelles renouvelables commercialisées dans le monde. Bien que le commerce international des produits de la pêche ait décuplé en valeur depuis le milieu des années 70, les États ACP ne représentent que 3% (en valeur) de ces échanges internationaux.

Selon les estimations de la FAO, il est probable que la consommation mondiale de poissons, qui est actuellement de 140 millions de tonnes, atteigne 200 millions de tonnes d'ici à 2030. Les acteurs du marché comptent sur l'aquaculture pour satisfaire ces besoins accrus en produits halieutiques, et reconnaissent que de nombreuses espèces sauvages sont déjà pleinement exploitées.

La gestion de la pêche sauvage est un sujet de préoccupation mondiale. En effet, ce secteur fait face à de nombreux problèmes, notamment la surcapacité chronique des flottes de pêche mondiales, la forte prévalence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la surexploitation des stocks et une diminution des recettes générées par ces ressources. Outre les "dysfonctionnements" constatés dans les mécanismes de gestion de la pêche, il existe d'autres préoccupations liées à la pollution, à la destruction de l'habitat et au changement climatique global qui ont des répercussions négatives sur la pêche d'espèces sauvages.

La participation accrue des États ACP à la production et au commerce des produits de la pêche pose d'autres défis, notamment:

- les incertitudes liées à l'accès aux marchés et la rigueur des normes d'exportation;
- l'insuffisance des ressources et des capacités dont les gouvernements ont besoin pour mettre en œuvre une gestion efficace de la pêche et des mesures de surveillance, de contrôle et de surveillance adéquates;

- le manque d'infrastructures et de compétences techniques appropriées pouvant permettre aux États ACP d'optimiser les bénéfices tirés de leurs ressources halieutiques, en ce qui concerne notamment la valeur ajoutée;
- une compétition des poissons et produits de la pêche non-ACP;
- l'érosion des préférences commerciales traditionnelles, étant donné que l'UE est le principal marché d'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture des États ACP;
- l'exposition aux effets dommageables de la piraterie sur la pêche et la sécurité maritime;
- la vulnérabilité particulière aux effets du changement climatique.

Les États ACP sont déterminés à relever ces défis et à tirer le meilleur parti des opportunités qui s'offrent à eux dans le cadre du commerce régional et international des produits de la pêche et au regard du développement économique et social lié à la pêche.

En élaborant le présent Plan d'action stratégique, les États ACP reconnaissent la nécessité d'une approche anticipative à l'égard de la pêche, dans un premier temps aux plans national et régional, afin de développer au maximum les possibilités de gestion durable des ressources halieutiques. Cela suppose une coordination et une coopération intra-ACP constantes, et l'instauration de véritables partenariats avec les partenaires de développement des États ACP, notamment l'UE, demeure impérative.

5. Vision

La vision définie dans le cadre du Mécanisme pour la pêche résume les aspirations des États membres du Groupe ACP eu égard au développement du secteur de la pêche comme suit: prendre le contrôle de leurs ressources halieutiques et faire en sorte qu'elles profitent à leurs populations, aujourd'hui comme demain.

6. Priorités stratégiques ACP

Pour faire de cette vision une réalité, les États ACP ont adopté cinq priorités stratégiques liées les unes aux autres, qui doivent être interdépendantes et se renforcer mutuellement.

Priorité stratégique 1 : Une gestion efficace pour une pêche durable

En 2011, l'appréciation de la Banque mondiale était la suivante:

La situation du secteur mondial de la pêche et de l'aquaculture se caractérise par une mauvaise gouvernance, avec pour résultat une surcapacité de pêche, une surpêche et une énorme perte de richesses.

Privilégier la préservation des stocks

Pour que les États ACP tirent des bénéfices durables de la pêche d'espèces sauvage, les stocks eux-mêmes doivent être gérés dans une perspective de durabilité. Cela implique que les États s'emploient à améliorer leurs systèmes de gestion de la pêche, base sur laquelle s'appuie la gestion durable des stocks et l'ensemble des bénéfices qui en découleront à l'avenir.

Renforcer la gestion et la gouvernance de la pêche

Bien que les situations diffèrent d'un pays ACP à l'autre, les capacités nationales en matière de gestion efficace de la pêche sont généralement limitées. Le présent Plan met dès lors en lumière la nécessité pour les États d'évaluer leurs régimes de gestion de la pêche et de mettre en place des cadres de gestion adaptés à leurs situations respectives. Le but visé est un accès aux connaissances et aux données fondamentales concernant les stocks et les activités de pêche, une aptitude à analyser des données et à les utiliser dans un système de gestion, une compréhension claire des droits en matière de pêche, les moyens de contrôler la pêche et les navires, et la mise en place de systèmes d'appui adéquats dans le domaine essentiel du respect des réglementations (supervision, contrôle et surveillance).

Faire face aux principales menaces

Les États ACP continuent d'axer leurs efforts sur les questions transnationales qui compromettent l'efficacité de la gestion de la pêche. Le présent Plan appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour régler deux de ces questions, à savoir:

- la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui constitue un risque potentiel pour les stocks en ce sens qu'elle peut compromettre les tentatives de contrôle de l'effort de pêche;
- la surcapacité de pêche, qui représente un autre risque majeur pour la pêche parce qu'elle génère un effort de pêche excessif, encourage la surexploitation des stocks et compromet leur rentabilité. Les États ACP ont mis en évidence, dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce, la nécessité d'une certaine discipline en ce qui concerne les subventions susceptibles d'entraîner une surcapacité et une surpêche de la part des nations pratiquant la pêche hauturière.

Par ailleurs, afin d'éviter la surcapacité de pêche tout en répondant aux besoins particuliers et aux aspirations des petits États en développement en matière de développement, notamment dans les eaux maritimes régionales, les États ACP invitent les nations pratiquant la pêche hauturière à adopter des plans concrets pour le transfert de leur effort de pêche aux États côtiers, en fonction des aspirations et des capacités de ceux-ci. Ils appellent en outre à la mise en place de plateformes pour un débat général et la conclusion d'un accord entre les acteurs régionaux dans le but de concrétiser ces aspirations avec efficacité.

Coopération et coordination

De nombreuses espèces sauvages sont présentes dans les eaux de différents États, en raison de leurs habitudes migratoires, des conditions environnementales ou de la contiguïté des écosystèmes qui traversent les frontières nationales. La gestion efficace de ces stocks requiert une coopération entre les États. Par conséquent, le présent Plan appelle à une application plus systématique des accords de gestion conjointe/partagée de ces stocks et à une participation accrue des États ACP, en vue d'amener les organisations régionales de gestion des pêches à accepter de promouvoir une gestion durable. Il importe par ailleurs d'établir une coordination efficace entre les ORGP et les États afin d'assurer la cohérence entre les politiques de pêche nationales.

Les États ACP sont encouragés à mettre en place leurs propres organisations de pêche, s'il n'en existe pas encore, afin de garantir leur accès à des connaissances scientifiques de

fiables, concernant notamment le partage de données et les conseils en matière de gestion de la pêche.

Lignes directrices internationales

Les États ACP reconnaissent que la gestion de la pêche constitue un enjeu à l'échelle mondiale, et sont conscients de la nécessité de se conformer aux recommandations, conventions et accords internationaux visant à améliorer la gouvernance au bénéfice de la durabilité.

Priorité stratégique 2 : Promouvoir un rendement optimal du commerce des produits de la pêche

Les États ACP sont déterminés à tirer le maximum de bénéfices durables de leurs ressources de la pêche et de l'aquaculture qui, pour eux, offrent de réelles possibilités de développement, en s'appuyant sur une gouvernance renforcée (priorité stratégique 1).

La Banque mondiale estime en effet que:

Les bénéfices nets potentiels résultant d'une bonne gestion de la pêche de capture sont de l'ordre de 50 milliards de dollars US découlant de la seule amélioration de la rentabilité de la production. Lorsqu'il est également tenu compte des gains sur le marché, les bénéfices nets durables sont estimés à plus de 100 milliards de dollars US par an.

Promouvoir les échanges: l'accès aux marchés

Les États ACP entretiennent avec l'UE une relation de longue date fondée sur des dispositions en faveur de l'accès aux marchés des produits de la pêche. Au cours des dix dernières années, les relations entre les États ACP et l'Union européenne dans le domaine de la pêche se sont inscrites dans des cadres de plus en plus divers, notamment l'Accord de partenariat de Cotonou, divers accords de partenariat bilatéraux dans le secteur de la pêche, et les Accords de partenariat économique. Les États ACP sont soucieux de préserver l'accès aux marchés de l'UE à des conditions favorables pour leurs produits de la pêche (notamment l'adoption de règles d'origine équitables pour ces produits).

Promouvoir les échanges: les obstacles techniques

Pour les États ACP, les exigences techniques liées à l'accès représentent une sérieuse entrave au commerce des produits de la pêche. À cet égard, deux initiatives de l'UE liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, d'une part, et à la pêche INN, d'autre part, sont mises en avant. Les États ACP sollicitent un appui au développement de leurs capacités techniques afin de répondre à chacune de ces exigences et réduire le coût de leur mise en conformité.

Faire face aux principales causes externes de la perte de valeur

La piraterie constitue une grave préoccupation pour les États ACP depuis quelques années. Ceux-ci réitèrent leur appel à une action internationale pour lutter contre la piraterie et ses causes profondes, car ce problème risque de réduire à néant tous les efforts de développement du secteur de la pêche dans certains pays.

Valeur ajoutée

Les États ACP ne veulent plus être une réserve importante de matières premières exploitées pour l'essentiel par des tiers. Ils cherchent à développer leurs secteurs de la pêche et de l'aquaculture afin d'accroître la valeur ajoutée de ces produits à l'échelle nationale.

La notion de "valeur ajoutée" recouvre de nombreux aspects. Les États peuvent apporter leur aide en établissant un contexte réglementaire stable et en se dotant d'infrastructures appropriées, afin de promouvoir les investissements dans ce secteur à tous les niveaux de la chaîne de valeur. C'est dans ce cadre que les partenariats et les coentreprises avec le secteur privé pourront promouvoir le développement de nouveaux marchés et la création des produits innovants.

L'intérêt particulier accordé à la viabilité sur les principaux marchés met en évidence les avantages d'une meilleure gestion de la pêche et favorise les initiatives liées à la commercialisation ciblée, à la valorisation des marques et au label écologique.

Promouvoir les activités auxiliaires

Il existe des possibilités de développer des secteurs de services en appui aux activités de pêche et d'aquaculture de base, par exemple des services portuaires, de soutage, d'observation, etc.

Accès à la pêche

Les droits d'accès imposés aux bateaux de pêche étrangers constituent une autre source importante de recettes, surtout pour les États qui ne disposent pas de capacités locales de transformation et de commercialisation. Les États ACP reconnaissent la nécessité de conclure des accords de pêche reflétant la valeur et la durabilité de leurs ressources halieutiques.

Priorité stratégique 3 : Promouvoir la sécurité alimentaire dans les États ACP

Planification de la sécurité alimentaire

La population des pays du Groupe des États ACP devrait doubler d'ici à 2050. Les produits halieutiques issus de la pêche traditionnelle et de l'aquaculture sont appelés à jouer un rôle croissant dans la nutrition et la sécurité alimentaire. Il est par conséquent essentiel pour ces pays d'élaborer des plans pour leur future sécurité alimentaire, en termes de quantité, de qualité, de continuité de l'approvisionnement, de disponibilité et de prix.

Cette planification doit prendre en considération l'évolution démographique et évaluer le rôle des produits de la pêche, compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration de la gestion de la pêche sauvage (priorité stratégique 1) et le développement de l'aquaculture (priorité stratégique 4).

Pêche commerciale et aquaculture au service de la sécurité alimentaire

Bien que la pêche commerciale soit souvent axée sur l'exportation, elle contribue de façon directe à la nutrition et à la sécurité alimentaire sur les marchés locaux ACP, et l'utilisation

des prises accessoires peut être généralisée encore davantage par le biais des ventes sur les marchés locaux.

Le potentiel d'accroissement de la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire dans les États ACP est considérable. (Priorité stratégique 4).

Pêche artisanale

La pêche artisanale, qui joue un rôle de premier plan dans le bien-être social et nutritionnel des populations locales, doit faire à un certain nombre de défis, notamment:

- la concurrence de navires plus gros et de flottes plus importantes;
- le développement des exportations de stocks habituellement destinés aux marchés locaux;
- la disparition de la pêche traditionnelle et la perte de l'accès aux zones de pêche traditionnelle; et
- l'absence de droits codifiés et d'influence sur les décisions concernant la gestion.

Le présent Plan souligne la nécessité de reconnaître clairement le rôle de la pêche locale dans l'amélioration de la gestion des stocks d'espèces sauvages.

Entreprises et infrastructures locales

Il est possible d'améliorer considérablement l'approvisionnement des marchés locaux en poissons provenant aussi bien de la pêche artisanale, commerciale et industrielle que de l'aquaculture, par le biais d'un soutien aux entreprises et la mise en place d'infrastructures appropriées. À titre d'exemple, une amélioration au niveau du stockage, de la transformation et du transport peut améliorer la qualité et la sécurité des produits et contribuer à réduire les quantités de déchets après capture. Il existe également des possibilités d'investissement dans le secteur de l'aquaculture, une activité de plus en plus considérée comme viable dans les pays ACP.

Priorité stratégique 4 : Développer l'aquaculture

La production mondiale de produits de l'aquaculture, en particulier de la mariculture, a augmenté de façon spectaculaire au cours des 15 dernières années. L'aquaculture est le système de production alimentaire dont la croissance est la plus rapide, soit 8 % par an. Elle assure aujourd'hui 50% de l'approvisionnement en poisson de consommation. Toutefois c'est dans les pays asiatiques que cette augmentation est la plus notable et, selon les chiffres de la FAO, la production totale de l'ensemble des États ACP représente moins de 1 % de la production aquacole mondiale.

Il existe actuellement de nombreux programmes et projets destinés à promouvoir l'aquaculture, notamment en Afrique. Il convient toutefois de veiller à ce que les nouvelles initiatives soient liées aux activités existantes et les complètent.

Un rapport relatif au développement de l'aquaculture dans les États ACP recommande un certain nombre d'actions en faveur du développement de l'aquaculture tant en milieu marin qu'en eau douce. S'appuyant sur les conclusions de ce rapport, le présent Plan d'action prévoit un appui à la production aquacole dans les domaines suivants:

Cadre réglementaire

Il y a lieu d'établir des cadres globaux nationaux aptes à promouvoir l'aquaculture (par exemple un régime fiscal préférentiel), parallèlement à une approche stratégique du développement.

Infrastructures

Les zones potentiellement favorables à l'aquaculture devraient être systématiquement répertoriées, et des infrastructures mises en places pour appuyer le développement (services publics, infrastructures routières, etc.).

Exigences techniques

Il conviendrait de doter les États des compétences et capacités techniques requises pour créer des entreprises aquacoles performantes, dans le respect de la réglementation régissant les aliments pour animaux et la qualité des stocks de reproduction, dans le but de développer la production.

Développement des marchés

Le respect des exigences techniques en matière d'exportation (comme pour la priorité stratégique 2), la promotion de l'accès aux marchés et le ciblage de certains outils de commercialisation tels que le label écologique sont une nécessité.

Priorité stratégique 5 : Préserver l'environnement

Alors que la priorité stratégique 1 porte principalement sur l'activité principale qui est la gestion des pêches, la priorité stratégique 5 reflète, quant à elle, les préoccupations croissantes liées à l'environnement dans lequel sont menées les activités de pêche et d'aquaculture.

Depuis quelques décennies, il est de plus en plus communément admis que des activités comme la pêche et l'aquaculture doivent s'inscrire dans le cadre de la problématique générale de l'environnement. Cette tendance a favorisé l'adoption de méthodes de gestion de la pêche prenant en compte de nouveaux facteurs dans la gestion de la pêche, par exemple une évaluation relativement simple d'aspects spécifiques de la pêche, la prise en compte de la "gestion des océans" dans l'ensemble des activités ou encore des problématiques à long terme comme le changement climatique.

Le présent Plan présente un éventail des actions concrètes à mener dans un certain nombre de domaines importants pour la pêche et l'aquaculture ainsi que pour l'environnement dans lequel se déroulent ces activités.

Approches de la gestion de la pêche fondées sur les écosystèmes

L'on dispose désormais d'une somme croissante d'expériences permettant d'élaborer des approches de la gestion de la pêche fondées sur les écosystèmes. Ces approches reposent généralement sur la prise en considération des relations et interactions importantes entre les espèces, et sur la gestion des prises accessoires d'espèces protégées.

Gestion des zones côtières

Les zones côtières sont utilisées à diverses fins, et la pêche côtière et l'aquaculture sont particulièrement vulnérables aux effets d'autres activités menées en mer et sur terre.

Les écoulements de polluants peuvent être extrêmement dommageables pour la pêche côtière, en particulier pour les écosystèmes vulnérables comme les récifs coralliens.

Les zones côtières et les estuaires constituent d'importantes zones de reproduction et jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes.

Analyse de l'impact environnemental

Le présent Plan propose un éventail de modèles d'évaluation de l'impact de l'industrie de la pêche sur l'environnement. Les initiatives prises dans les secteurs de l'aquaculture et de la mariculture peuvent avoir des incidences variables selon la situation et les espèces. Lorsque de nouvelles espèces sont introduites dans le cadre de l'aquaculture, elles peuvent modifier l'équilibre des systèmes autochtones si elles s'échappent des zones qui leur sont réservées.

Changements environnementaux à l'échelle mondiale

Le changement climatique constitue une problématique mondiale et ses effets à long terme sont encore méconnus. Les cadres de gestion doivent mettre un accent accru sur la résilience dans un souci d'adaptation aux changements à venir.

Deuxième partie : Mise en oeuvre

7. Capacités, infrastructures et ressources

Afin de tirer parti des initiatives en cours et de relever les défis auxquels ils sont confrontés, les pays ACP doivent surmonter quelques contraintes importantes existant dans tous les domaines prioritaires:

- Renforcement des capacités: une formation est indispensable dans le large éventail de qualifications, de compétences et de savoir-faire dont les États ACP ont besoin pour acquérir les capacités humaines nécessaires pour assurer une gestion et un développement efficaces de la pêche et de l'aquaculture.
- Infrastructures : les États ACP ont souligné la nécessité de développer leurs infrastructures afin d'accroître leur participation aux secteurs de la capture et de la transformation, ainsi que les installations de stockage et de transport qui y sont associées, les ports notamment.
- Ressources : à l'heure actuelle, les États ACP ne disposent pas de ressources suffisantes pour promouvoir les investissements et la rationalisation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

8. Partenariats pour le développement de la pêche

Les États ACP reconnaissent l'importance de véritables partenariats leur permettant de se doter des compétences, des infrastructures et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent Plan d'action stratégique.

Union européenne

Les États ACP accordent une importance particulière à leur relation avec l'Union européenne, et considèrent ce partenariat comme le point de départ de l'appui au développement de leurs ressources halieutiques.

L'appui de l'UE à la pêche et à l'aquaculture est prévu dans l'Accord de Cotonou révisé, qui dispose notamment comme suit:

Les programmes et les activités de coopération favorisent notamment la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement et de plans de gestion durables de l'aquaculture et de la pêche dans les pays et régions ACP; l'intégration de l'aquaculture et de la pêche dans les stratégies nationales et régionales de développement; le développement de l'infrastructure et des compétences techniques requises par les ACP pour tirer de façon durable le maximum de profit de la pêche et de l'aquaculture; le renforcement des capacités des pays ACP afin qu'ils puissent faire face aux défis externes qui limitent leur capacité à tirer pleinement avantage de leurs ressources halieutiques; ainsi que la promotion et le développement de coentreprises aptes à générer des investissements dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les pays ACP.

Les pays ACP invitent par conséquent l'UE à les assister dans la mise en œuvre des actions identifiées dans le présent Plan d'action stratégique visant à promouvoir l'autosuffisance, à faciliter l'accès aux marchés et à aider les États ACP à prendre le contrôle de leurs ressources halieutiques.

Partenaires actuels

Divers partenaires de développement apportent actuellement leur appui à différents projets dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Un rapport établi conjointement en 2009 par le CDE et le CTA dresse la liste de ces donateurs (Tableau 1). Une aide est également fournie par des banques de développement, notamment la Banque islamique de développement.

Tableau 1: Principaux donateurs intervenant dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture des pays ACP

Aide des principaux donateurs aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture des États ACP en 2009 (Source CDE/CTA)	
Donateurs multilatéraux	Banque mondiale; FAO (notamment le Fonds commun pour les produits de base), FIDA, Banque africaine de développement, Commission européenne, Banque européenne d'investissement, CDE.
Donateurs bilatéraux	<u>États membres de l'UE</u> : Belgique, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Pays-Bas. <u>Donateurs bilatéraux hors UE</u> : Chine, Japon, Nouvelle-Zélande, États-Unis.
Organisations gouvernementales internationales	non WWF, Centre mondial pour la pêche, Union internationale pour la protection de la nature (IUCN), "Practical Action".

Les donateurs et les partenaires révisent constamment leurs programmes et en élaborent de nouveaux. Les États ACP encouragent la mise en place de moyens permettant d'actualiser et de développer l'éventail d'organismes partenaires susceptibles de compléter les activités existantes.

Nouveaux partenariats

En plus des partenaires en cours, les États ACP ont annoncé leur intention de rechercher de nouveaux partenaires et partenariats pour le développement de leurs secteurs de la pêche et de l'aquaculture, notamment:

- des partenaires de développement;
- des partenaires d'investissement;
- des coentreprises dans le domaine de la capture et de la production, de la transformation et de la commercialisation;
- des partenaires commerciaux; et
- des partenaires techniques.

Coopération Sud-Sud

Les États ACP cherchent de plus en plus à conclure des accords de coopération Sud-Sud pour promouvoir leur développement.

La coopération Sud-Sud se décrit comme un échange entre pays en développement de connaissances, d'expériences, de prouesses techniques, de technologies adaptées, de contributions en argent et en nature, et autres ressources appropriées. Elle peut être soutenue par des pays développés désireux de faciliter et de promouvoir ces relations Sud-Sud par le biais de partenariats triangulaires.

Divers intervenants peuvent y être associés, y compris le secteur privé, les organisations de la société civile et les universités.

Dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, le Groupe ACP et d'autres pays en développement ont constitué un réservoir inexploité d'expérience et de compétences au qui peuvent être mis à profit pour promouvoir un développement au bénéfice de toutes les parties.

La coopération Sud-Sud peut s'avérer particulièrement efficace en ce qui concerne:

- la coopération régionale dans la gestion de la pêche;
- les négociations collectives sur l'accès des navires, l'accès aux marchés et les termes de l'échange;
- la mise en commun des ressources pour créer des centres de compétences au service des États ACP; et
- les investissements communs et les coentreprises.

Coordination de l'appui

Il est nécessaire d'assurer une véritable coordination de nature à garantir l'efficacité de l'appui accordé à l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Face aux contraintes en matière de financement du développement, il est de plus en plus important d'harmoniser les programmes de développement de façon à ce que les efforts déployés aux

niveaux national, régional et multilatéral se soutiennent mutuellement et appuient les initiatives en cours.

9. Tableau des actions

Des actions directes sont nécessaires pour permettre aux États ACP de réaliser des progrès dans les domaines prioritaires identifiés dans le présent Plan d'action.

Le tableau ci-dessous présente une panoplie d'actions à mener par les États ACP. Il ne s'agit pas pour les États de mettre en œuvre l'ensemble des actions présentées, mais plutôt de les envisager en fonction de leurs situations et priorités nationales et régionales et des ressources dont ils disposent.

Comme indiqué à la Section 6, les priorités stratégiques sont interconnectées, et une action menée dans un domaine donné est susceptible d'entraîner un changement dans un ou plusieurs autres domaines (par exemple, une meilleure gestion de la pêche permet d'accroître la valeur des ressources, et le développement de l'aquaculture contribue à la sécurité alimentaire).

Dans ce tableau figurent certaines des actions préconisées dans des résolutions adoptées lors des deux premières réunions des ministres en charge de la Pêche tenues en 2019 et 2010. Ces actions sont identifiées par une référence entre crochets indiquant la réunion et la résolution pertinentes. Par exemple, la référence [M1:R8] renvoie à la première réunion des ministres et à sa résolution n° 8.

Tableau 2: Synthèse des priorités stratégiques et des domaines de résultats prioritaires

	Priorité stratégique 1	Priorité stratégique 2	Priorité stratégique 3	Priorité stratégique 4	Priorité stratégique 5
Domaine de résultats prioritaires (DRP)	<p>Une gestion efficace pour une pêche durable</p> <p>DRP 1: Cadres nationaux de gestion</p> <p>DRP 2: Faire face aux principales menaces qui pèsent sur la gestion durable de la pêche</p> <p>DRP 3: Conformité avec les recommandations et accords internationaux</p> <p>DRP 4: Coopération et partenariats régionaux</p>	<p>Promouvoir un rendement optimal du commerce des produits de la pêche</p> <p>DRP 5: Accès aux marchés</p> <p>DRP 6: Surmonter les obstacles techniques</p> <p>DRP 7: Faire face aux principales causes externes de la perte de valeur</p> <p>DRP 8: Valeur ajoutée pour les États ACP</p>	<p>Promouvoir la sécurité alimentaire</p> <p>DRP 9: Planification de la sécurité alimentaire</p> <p>DRP 10: Pêche artisanale</p> <p>DRP 11: Développement des entreprises au service de la sécurité alimentaire</p>	<p>Développer l'aquaculture</p> <p>DRP 12: Planification de l'aquaculture</p> <p>DRP 13: Infrastructures et assistance technique</p> <p>DRP 14: Développement des marchés</p>	<p>Préserver l'environnement</p> <p>DRP 15: Approche de la gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes</p> <p>DRP 16: Gestion des zones côtières</p> <p>DRP 17: Analyse de l'impact environnemental</p> <p>DRP 18: Changements environnementaux à l'échelle mondiale</p>

Tableau 3: Priorité stratégique 1: Une gestion efficace pour une pêche durable

Priorité stratégique 1: Une gestion efficace pour une pêche durable			
Objectif: Conclure des accords globaux de gestion visant à garantir la viabilité des stocks d'espèces sauvages.			
Domaine de résultats prioritaires	Actions à mener par les États	Calendrier [1-2 ans; 1-5 ans; en cours]	Partenariats
DRP 1: Cadres nationaux de gestion	<p><u>Accords de gestion</u></p> <p>1.1 Évaluation de l'efficacité de leurs cadres de gestion de la pêche, et rationalisation en cas de résultats insuffisants. [Réf: M1:R22]</p> <p>1.2 Adoption de systèmes de gestion efficaces reflétant les réalités et le niveau de développement des pays concernés. Réf: M2:R4]</p> <p>1.3 Prise en considération tous les facteurs pertinents lors de mise en place d'un système de gestion efficace, notamment:</p> <p>1.3.1 <u>Participation des acteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance par les acteurs de la nécessité d'une gestion durable et du respect du système de gestion. • Bonne compréhension des droits en matière de pêche et des responsabilités de l'ensemble des acteurs. • Bon dosage d'approches reposant sur la réglementation, d'une part, et sur la cogestion, d'autre part. <p>1.3.2 <u>Gouvernance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une agence gouvernementale dotées des compétences, de l'autorité et des ressources requises pour la gestion de la pêche. • Mise en place d'un système de gestion permettant un contrôle adéquat de la capacité de pêche, des activités des navires (y 	<p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 5 ans</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux des pêches.</p> <p>Offices nationaux des pêches; partenaires de développement.</p> <p>Offices nationaux des pêches et autres agences gouvernementales compétentes; offices régionaux des pêches.</p>

	<p>compris ceux des flottes étrangères), du volume des captures et des données y relatives, des compétences techniques, de la connaissance des espèces, des stocks, etc., et pouvant servir de base pour l'élaboration de plans de gestion pour certains types de pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à gérer efficacement l'ensemble des pêches partagées. • Mise à disposition de moyens de contrôle efficaces dans tous les domaines concernés. • Compatibilité avec les systèmes de gestion à l'échelle sous-régionale et au niveau des ORGP. • Moyens de promouvoir la sécurité des navires et des équipages, y compris les observateurs et le personnel de service. <p>1.3.3 <u>Données et informations scientifiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance suffisante des principaux stocks cibles pour imposer des limites viables pour les captures. • Autorité nécessaire pour exiger des navires la transmissions des informations pertinentes. • Aptitude à interpréter les données à la lumière de l'évolution des stocks, des efforts de pêche et des mesures d'incitation commerciales. <p>1.4 <u>Conformité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens requis pour renforcer la conformité avec les règles relatives à la gestion et aux contrôles. • Moyens de faire en sorte que les responsabilités incombant aux États dont les navires battent pavillon hors de leur juridiction nationale soient pleinement assumées. • Partenariats dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) des navires. 	<p>En cours.</p> <p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux et régionaux des pêches; agences techniques; partenaires de développement.</p>
<p>DRP 2: Faire face aux principales menaces qui présentent sur la gestion durable de la pêche</p>	<p><u>Capacité de pêche</u></p> <p>2.2 Évaluation de la capacité de pêche de leurs secteurs de la pêche, et élaboration de programmes appropriés – avec l'appui des bailleurs de fonds, le cas échéant – visant à adapter cette capacité à la disponibilité des ressources. [M1:R21]</p> <p><u>Pêche INN</u></p> <p>2.3 Élaboration et mise en œuvre, de toute urgence, de plans d'action nationaux contre la pêche INN, qui serviront de lignes directrices pour la lutte contre la pêche INN aux niveaux national et régional. [Réf. M1:R20]</p>	<p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 2 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches; agences techniques; partenaires de développement.</p> <p>Offices nationaux et régionaux des pêches et agences de contrôle de la conformité.</p>

<p>DRP 3: Conformité avec les recommandations et accords internationaux</p>	<p>3.1 Mise en place de cadres politiques et juridiques qui soient conformes</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer de 1982, • à l'Accord de conformité de la FAO signé en 1993, • à l'Accord des Nations-Unies sur les stocks de poissons conclu en 1995; • ainsi qu'aux décisions des Organisations régionales de gestion des pêches et au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et qui soient de nature à favoriser une gouvernance responsable et durable de la pêche. <p>[M1:R15]</p>	<p>1 - 5 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches.</p>
<p>DRP 4: Coopération et partenariats régionaux</p>	<p><u>Coopération régionale</u></p> <p>4.1 Mise en place des mécanismes d'appui et de collaboration entre les organisations d'intégration économique régionale et les organisations sous-régionales de pêche. [M2:R21]</p> <p>4.2 Appel à la mise en place urgente de mécanismes de financement durables en vue de renforcer les organisations régionales. [M2:R23]</p> <p>4.3 Renforcement de la coordination entre les organisations régionales de pêche, les pays ACP et le Secrétariat ACP, en vue d'une approche plus cohérente aux échelles sous-régionale et internationale [M2: R22], permettant notamment une gestion partagée/conjointe des stocks chevauchants et des habitats et écosystèmes contigus.</p> <p>4.4 Mise en commun des ressources financières et techniques des Etats de sorte à mieux combattre la pêche INN [M2:R11] et répondre aux défis communs tels que les besoins en formation dans les domaines de l'évaluation des stocks de poissons et de la gestion des données.</p>	<p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 2 ans</p>	<p>Offices nationaux et régionaux des pêches; organisations économiques régionale.</p> <p>Offices nationaux et régionaux des pêches; partenaires de développement.</p> <p>Offices régionaux des pêches et Secrétariat ACP.</p> <p>Offices nationaux des pêches; agences techniques.</p>

	<p>4.5 Instauration de partenariats avec la communauté internationale en vue de bénéficier d'une assistance financière et technique à travers des programmes spécifiques visant à appuyer les efforts déployés au niveau national et régional pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN. [M2:R12]</p> <p><u>Coopération Sud-Sud</u></p> <p>4.6 Mise en place de mécanismes permettant de renforcer effectivement la coopération Sud-Sud dans le domaine de la pêche, à tous les niveaux, en vue de renforcer la solidarité entre les États ACP et de promouvoir les échanges d'approches, de normes et de modèles ayant fait leurs preuves entre les pays confrontés à des difficultés similaires. [M1:R19]</p> <p><u>Participation au plan international</u></p> <p>4.7 Mobilisation de ressources humaines et financières suffisantes pour participer activement aux activités des organisations régionales de pêche compétentes et pouvoir ainsi infléchir les processus de décision en faveur des pays membres détenteurs de ressources, de sorte à optimiser les avantages économiques et à assurer un impact durable des accords de gestion. [M1:R18]</p> <p>4.8 Incitation à la création et au renforcement des organisations régionales de pêche, selon les besoins. [M1:R18]</p>	<p>1 - 5 ans</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux des pêches, partenaires de développement; agences techniques.</p> <p>Offices nationaux et régionaux des pêches (ACP et autres).</p> <p>Offices nationaux des pêches; agences chargées des questions budgétaires et financières; partenaires de développement.</p> <p>Ministères de la Pêche et des Affaires étrangères.</p>
--	--	---	--

Tableau 4: Priorité stratégique 2: Promouvoir un rendement optimal du commerce des produits de la pêche

Priorité stratégique 2 : Promouvoir un rendement optimal du commerce des produits de la pêche			
Objectif: Ajout de valeur dans un secteur de la pêche performant, par le biais d'un accès équitable aux marchés et un développement du secteur.			
Domaines de résultats prioritaires	Actions à mener par les États	Echéance [1-2 ans; 1-5 ans; en cours]	Contexte et justification
DRP 5: Accès aux marchés	<p>5.1 Négociation sur le maintien de l'accès aux principaux marchés (y compris l'UE et les nouveaux marchés) dans des conditions favorables aux investissements locaux, à la participation et à l'emploi dans les pays ACP.</p> <p><u>Érosion des préférences</u></p> <p>5.2 Analyse des conséquences de l'érosion de plus en plus probable des préférences dont bénéficient les produits halieutiques sur les marchés nationaux d'exportation, et formulation de stratégies nationales visant à aider le secteur privé à atténuer les effets de cette érosion, en concertation avec ce dernier. [M1:R28]</p> <p>5.3 En partenariat avec le Mécanisme ministériel, fourniture d'un appui politique pour la reprise des discussions bilatérales et multilatérales avec l'Union européenne sur l'érosion des préférences, dont les effets sur les industries ACP de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture s'annoncent dévastateurs. [M1:R29]</p> <p><u>Accords de partenariat économique et accords de partenariat dans le domaine de la pêche (EPA/APP)</u></p> <p>5.4 Intensification des échanges d'informations et de vues sur les chapitres des APE relatifs à la pêche avec tous les acteurs des secteurs public et privé concernés, et avec les pays ACP membres d'une même configuration régionale, en vue d'optimiser la pertinence et l'utilité des résultats des négociations. [M1:R31]</p>	<p>En cours.</p> <p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 2 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement et des négociations commerciales; partenaires commerciaux et du développement.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce et des négociations commerciales; UE.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce et des négociations commerciales; acteurs nationaux; offices régionaux des pêches.</p>

<p>Règles d'origine</p>	<p>5.5 Invitation de CE à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envisager la possibilité d'accorder à tous les pays ou régions ACP qui en font la demande, les avantages qui découleront des négociations sur les règles d'origine en matière de pêche menées dans le cadre des Accords de partenariat économique; (APE) [M1:R30] • augmenter les quotas de dérogation automatique pour les longues et les conserves de thon doivent être augmentés, afin de permettre aux États de faire face à la menace croissante que représente la piraterie; [M2:R7] • tout mettre en œuvre pour que le mécanisme de cumul de l'origine soit élargi autant que possible et ne soit pas soumis à des conditionnalités de nature à restreindre son utilisation. [M2:R8] 	<p>1 - 2 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce et des négociations commerciales; EU/CE.</p>
<p><u>OMC</u></p>	<p>5.6 Intensification des échanges d'informations entre les parties prenantes et les acteurs nationaux et régionaux, de façon à faciliter la formulation de stratégies de négociation globales et efficaces à l'OMC. [M1:R25]</p>	<p>1 - 5 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce et des négociations commerciales; acteurs nationaux; offices régionaux des pêches.</p>
<p>5.7</p>	<p>Dans le cadre des négociations à l'OMC, mise en exergue de la nécessité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un véritable traitement spécial et différencié en faveur des États ACP à l'OMC avec les exemptions appropriées pour le secteur de la pêche artisanale, ainsi que d'une flexibilité à l'égard de la pêche industrielle et semi-industrielle et des entreprises de transformation; [M1:R27] • de veiller à ce que les disciplines tiennent compte des réalités du Groupe ACP, en particulier l'insuffisance des capacités, et à ce que le cadre établi par l'OMC prévoient des dispositions renforcées en matière d'assistance technique afin de permettre une mise en œuvre efficace des mécanismes de gestion de la pêche; [M1:R26] • de veiller à ce que les États ACP bénéficient d'un traitement préférentiel relativement aux interdictions de subventions dans le secteur de la pêche, compte tenu de leur situation particulière. [M2:R3] 	<p>1 - 5 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement du commerce et des négociations commerciales; acteurs nationaux; offices régionaux des pêches; OMC.</p>
<p>6.1</p>	<p>Renforcement des capacités techniques et des infrastructures des États aux fins de la mise en conformité avec les exigences relatives aux exportations, en matière de sécurité alimentaire et de qualité des produits.</p>	<p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux et régionaux des pêches; secteur privé.</p>

<p>DRP 6: Surmonter les obstacles techniques</p>	<p>Conformité avec les réglementations SPS et INN</p> <p>6.2 Étude de la possibilité de mettre au point des solutions régionales pour répondre aux besoins nationaux liés à la mise en œuvre des règlements de l'UE relatifs au SPS et à la pêche INN, en tenant compte des économies d'échelle à réaliser. [M1:R33]</p> <p>6.3 Recherche, auprès de l'UE et d'autres partenaires de développement, d'une assistance financière et technique pour le renforcement des chaînes de valeur, en particulier les agences nationales de santé et de sécurité alimentaire, de façon à se mettre en conformité avec les exigences sanitaires internationales [M2:R6][M1:R9], par le biais de mesures telles que la mise en place d'un système d'accréditation des laboratoires chargés d'analyser les produits afin d'assurer leur conformité avec les normes internationales.</p> <p>Règlement INN de l'UE adopté en 2008</p> <p>6.4 Examen approfondi du contenu du règlement de l'UE de 2008 relatif à la pêche INN, prise sans délai des dispositions nécessaires pour évaluer les situations nationales et les nouveaux besoins en termes de conformité, et formulation de stratégies nationales pour résoudre les difficultés inhérentes à cette nouvelle donne. [M1:R34]</p> <p>6.5 Sollicitation, auprès de la Commission européenne, d'une assistance financière et technique au titre d'un programme tous-ACP visant à assister les membres ACP dans la mise en œuvre du Règlement CE de 2008 relatif à la pêche INN, en veillant à ce que ce programme soit élaboré en concertation avec les pays ACP. [M1:R10]</p> <p>6.6 En partenariat avec la CE, élaboration et présentation d'un calendrier flexible et négociable, pour la mise en œuvre graduelle et dans des délais raisonnables et réalistes du règlement UE relatif à la pêche INN dans les pays ACP. [M1:R11]</p>	<p>Offices nationaux et régionaux des pêches; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées de la santé et de la sécurité alimentaire; UE.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées de la santé et de la sécurité alimentaire; agences techniques.</p> <p>Offices nationaux et régionaux des pêches; CE.</p> <p>Offices nationaux et régionaux des pêches; CE.</p>	<p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 2 ans</p> <p>1 - 5 ans</p>
<p>DRP 7: Faire face aux causes principales externes de la perte de valeur</p>	<p><u>Piraterie</u></p> <p>7.1 Sollicitation auprès de la communauté internationale d'une assistance pour les États ACP qui en font à la demande, en vue de garantir la sécurité des navires de pêche et de leurs équipages dans les eaux de ces États en les mettant à l'abri des actes de piraterie et des vols à main armée qui risquent, s'ils perdurent avec la même intensité, de réduire à néant tous les efforts visant à développer et à promouvoir le</p>	<p>Ministères de la Pêche, du Transport maritime et des Affaires étrangères; partenaires de développement; communauté</p>	<p>1 - 5 ans</p>

	<p>secteur de la pêche. [M1:R23]</p> <p>7.2 Appel de la communauté internationale à appuyer pleinement, y compris par le biais d'une assistance financière et technique, la mise en œuvre de la Stratégie régionale et du Plan d'action des États de l'Afrique orientale et australe et de l'Océan Indien (AFOA/OI) contre la piraterie et pour la sécurité maritime. [M2:R14]</p> <p>7.3 Appel de la communauté internationale à prendre en urgence des mesures pour combattre la piraterie et ses causes profondes, et à accroître l'aide aux États ACP victimes de ce phénomène. [M2:R15]</p>	<p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 2 ans</p>	<p>internationale.</p> <p>Ministères de la Pêche, du Transport maritime et des Affaires étrangères; partenaires de développement; communauté internationale.</p> <p>Ministères de la Pêche et des Affaires étrangères; partenaires de développement; communauté internationale.</p>
<p>DRP: 8. Valeur ajoutée au profit des États ACP</p>	<p><u>Développement de l'industrie locale</u></p> <p>8.1 Mesures visant à accroître la valeur des ressources halieutiques des États, et déploiement des efforts requis au niveau politique ou autre pour promouvoir les activités à valeur ajoutée menées par les entrepreneurs nationaux dans le secteur de la pêche, en vue d'optimiser le potentiel de ce secteur et les recettes qu'il génère pour le développement et la croissance économique du pays; [M1:R38]</p> <p>8.2 Mesures visant à rassembler les acteurs des secteurs public et privé nationaux jouant un rôle dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement social et économique, de façon à promouvoir l'esprit d'entreprise à l'échelon national; [M1:R36]</p> <p>8.3 Renforcement des politiques de développement du commerce dans le but d'améliorer les conditions des investissements au plan national et de favoriser ainsi l'instauration de véritables partenariats entre le secteur public et le secteur privé. [M1; R37]</p> <p>8.4 En collaboration avec leurs partenaires de développement, examen et mise en œuvre de mesures de soutien au secteur, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de l'efficacité de la capture et de la transformation; • un appui aux initiatives privées visant à améliorer la qualité et la valeur des produits tout au long de la chaîne de valeur; • la mise en place d'infrastructures telles que les services publics et les transports, en vue de promouvoir les investissements dans le secteur; • la facilitation de l'accès aux financements et aux investissements 	<p>En cours.</p> <p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 5 ans</p> <p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées des questions budgétaires, du développement industriel et du commerce; institutions financières; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches; acteurs nationaux (secteur privé notamment).</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées des questions budgétaires et commerciales; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées de la planification, des questions budgétaires et du commerce; secteur privé.</p>

<p>dans les petites et moyennes entreprises et les installations de transformation et de stockage;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement et la diversification des activités de pêche; • l'incitation à la conception de nouveaux produits et à l'instauration de nouveaux partenariats commerciaux, par exemple dans le secteur des poissons d'aquarium. • le renforcement du rôle des femmes dans la production, la transformation et la commercialisation, et en tant qu'entrepreneurs, par exemple à travers des initiatives de microfinance; • la production et l'interprétation de données en vue de faciliter la compréhension de l'évolution des marchés, des méthodes de détermination des prix du marché et la loi de l'offre et de la demande; • la promotion du développement et de la diversification des services d'appui aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, par exemple dans le domaine de l'entretien, du soutage, de l'aconage et de l'approvisionnement des navires. 	<p>1 - 5 ans</p> <p>En cours.</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences techniques.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées des négociations commerciales; États de pavillon.</p>
<p><u>Commercialisation et étiquetage</u></p> <p>8.5 Promotion de systèmes d'étiquetage écologique conformes aux normes internationales [M2:R5], pour ce qui est notamment de la traçabilité et de l'étiquetage des produits.</p>		
<p><u>Accords sur l'accès à la pêche</u></p> <p>8.6 Négociation de conditions d'accès (notamment les droits d'accès) des navires prenant en compte la valeur marchande du poisson et de nature à promouvoir l'emploi et l'implication dans le secteur de la pêche au plan local.</p>		

Tableau 5 - Priorité stratégique 3 : Promouvoir la sécurité alimentaire

Priorité stratégique 3: Promouvoir la sécurité alimentaire Objectif: Préserver l'accès aux produits de la pêche pour les populations nationales.			
Domaines de résultats prioritaires	Actions à mener par les États	Echéance [1-2 ans; 1-5 ans; en cours]	Acteurs et partenariats
DRP 9: Planification de la sécurité alimentaire	9.1 Collecte et interprétation des données disponibles de façon à bien comprendre les problématiques liées à la disponibilité, à l'approvisionnement, à la qualité et aux prix des poissons et des produits halieutiques (issus de la pêche, de l'aquaculture et de la mariculture) sur les marchés locaux. 9.2 Évaluation des évolutions démographiques et des besoins nutritionnels à venir. 9.3 Mise en œuvre de plans nationaux pour la future sécurité alimentaire des États, avec un accent sur l'importance des produits halieutiques (issus de la pêche et de l'aquaculture). 9.4 Prise en compte des avantages supplémentaires découlant du remplacement des produits de la pêche importés par des produits locaux 9.5 Promotion de l'utilisation des prises accessoires et des produits dérivés issus de la pêche et de la transformation industrielles.	1 - 5 ans, 1 - 5 ans 1 - 5 ans	Offices nationaux des pêches, agences chargées de la santé et de la planification; acteurs nationaux.
DRP 10: Pêche artisanale	10.1 Reconnaissance et protection des droits des petits pêcheurs. 10.2 Identification claire du rôle des petits pêcheurs dans le processus de décision. 10.3 Maintien de l'accès aux stocks côtiers pour les petits pêcheurs, et préservation du rendement de ces ressources.	1 - 2 ans 1 - 5 ans En cours.	Offices nationaux des pêches, agences chargées de la santé et de la planification; secteur de la pêche artisanale; acteurs nationaux.
DRP 11: Développement des entreprises au service de la sécurité alimentaire	11.1 Appui au développement des infrastructures locales de stockage, de transport et de transformation du poisson. 11.2 Recherches, développement et promotion des investissements des PME destinés à généraliser l'utilisation des prises accessoires et des produits dérivés issus de la transformation, dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire au plan national. 11.3 En partenariat avec leurs partenaires de développement, facilitation de l'accès aux possibilités de microfinancement et aux régimes d'assurances, dans le cadre de l'appui aux entreprises locales dont les activités tournent autour de la pêche et la transformation des produits de la pêche. 11.4 Fourniture d'un appui ciblé visant à accroître la contribution d femmes à la sécurité alimentaire, dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.	En cours. En cours. 1 - 5 ans En cours.	Offices nationaux et régionaux des pêches; agences chargées des technologies alimentaires; agences alimentaires et organisations techniques internationales. Offices nationaux des pêches et agences chargées des questions budgétaires et du développement industriel; institutions financières; acteurs nationaux.

Tableau 6 - Priorité stratégique 4: Développer l'aquaculture

Priorité stratégique 4: Développer l'aquaculture Objectif: Croissance durable de la production de l'aquaculture et de la mariculture			
Domaines de résultat prioritaires	Actions à mener par les États	Echéance [1-2 ans; 1-5 ans; en cours]	Acteurs et partenariats
DRP 12: Planification de l'aquaculture	12.1 Établissement de cadres nationaux cohérents et propices au développement de l'aquaculture, en conformité avec les politiques existantes en matière de développement économique et social. Ces cadres doivent être ensuite complétés dans les meilleurs délais par des plans-cadres nationaux pour le développement sectoriel axés sur des interventions concrètes, en tenant compte, le cas échéant, des facteurs à l'origine des échecs passés.) [M1:R35]	1 - 5 ans	Offices nationaux des pêches (aquaculture) et agences chargées des questions budgétaires, de la planification et du développement industriel; secteur privé; acteurs nationaux.
	12.2 Établissement de cadres réglementaires qui: <ul style="list-style-type: none"> • accordent des droits clairement définis en termes d'accès à la terre et à l'eau pour le secteur de l'aquaculture; • permettent le développement de l'aquaculture à travers des politiques de soutien instaurant éventuellement des régimes fiscaux favorables; et • reconnaissent la nécessité d'impliquer les parties prenantes (notamment les organisations professionnelles faitières du secteur). 	1 - 5 ans	Offices nationaux des pêches (aquaculture) et agences chargées des questions budgétaires, de la planification et du développement industriel; secteur privé; acteurs nationaux.
DRP 13: Infrastructures et assistance technique	<u>Infrastructures</u> 13.1 En collaboration avec les partenaires de développement, mise en place d'infrastructures (services publics, transports et réseaux routiers notamment) aptes à promouvoir le développement de l'aquaculture. <u>Exigences techniques et recherche</u> 13.2 Promotion de la recherche sur l'aquaculture, en particulier dans le domaine de l'approvisionnement durable en alevins et en poissons de 14.3 Facilitation de l'accès à des systèmes d'étiquetage écologique des produits de l'aquaculture et de la mariculture commercialisés sur les principaux marchés.	En cours. 1 - 5 ans 1 - 5 ans	Offices nationaux des pêches (aquaculture) et agences chargées des questions budgétaires, de la planification, du transport et du développement industriel; secteur privé; acteurs nationaux; partenaires de développement. Offices nationaux des pêches (aquaculture); agences de secteur privé. Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement

	<p>bonne qualité. [M2:R18]</p> <p>13.3 Exploration des voies et moyens de créer des centres d'élevage dans les zones à haut potentiel aquacole, en vue d'assurer un approvisionnement fiable des fermes aquacoles en alevins. [M2:R19]</p> <p>13.4 Recherche, auprès d'agences internationales spécialisées telles que le CDE (Centre pour le développement de l'entreprise), d'une assistance financière et technique au titre de la promotion du développement de l'aquaculture continentale et marine. [M2:R20]</p> <p>13.5 En collaboration avec les partenaires de développement, création de mécanismes pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à disposition de fonds et de capitaux au titre du développement de l'aquaculture; • l'appui à l'amélioration génétique des espèces aquacoles, en particulier dans les pays enclavés; • la formation et le renforcement des capacités et des connaissances pertinentes pour le secteur de l'aquaculture; et • la facilitation de l'accès à des équipements spécialisés. <p>13.6 Recherche d'une assistance financière et technique auprès de l'UE et d'autres partenaires de développement, au titre du renforcement de la capacité des États à se conformer aux exigences sanitaires internationales de plus en plus strictes.</p> <p>13.7 Promotion active des initiatives de coopération Sud-Sud en rapport avec le développement de l'aquaculture.</p>	<p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 5 ans</p> <p>En cours.</p> <p>1 - 5 ans</p>	<p>recherche; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches (aquaculture); agences de recherche; secteur privé.</p> <p>Offices nationaux des pêches (aquaculture); agences de recherche; institutions financières; secteur privé; partenaires techniques et de développement; CDE.</p> <p>Offices nationaux des pêches (aquaculture) et agences chargées des questions budgétaires, de la planification, du transport et du développement industriel; institutions financières; secteur privé; partenaires de développement.</p> <p>Offices nationaux des pêches (aquaculture), et agences chargées de la santé et de la sécurité alimentaire, partenaires de développement; UE.</p>
<p>DRP 14: Développement des marchés</p>	<p><u>Accès aux marchés</u></p> <p>14.1 Négociation d'un accès favorable aux marchés locaux, régionaux et internationaux pour les produits issus de l'aquaculture et de la mariculture.</p> <p><u>Commercialisation et étiquetage</u></p> <p>14.2 Adoption de mesures visant à encourager le développement de produits et de partenariats commerciaux nouveaux.</p>	<p>1 - 5 ans</p> <p>1 - 5 ans</p>	<p>Offices nationaux des pêches et agences chargées des négociations commerciales.</p> <p>Offices nationaux des pêches et agences chargées du développement industriel;</p>

Tableau 7 - Priorité stratégique 5 : Préserver l'environnement

Priorité stratégique n° 5: Préserver l'environnement			
Objectif: Préserver l'environnement en vue de soutenir la pêche et les autres services principaux liés à l'écosystème.			
Domaines de résultat prioritaires	Actions à mener par les États	Echéance [1-2 ans; 1-5 ans; en cours]	Acteurs et partenariats
DRP 15: Approche de la gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes	<p>15.1 Prise en compte des problématiques pertinentes liées aux écosystèmes dans leurs mécanismes de gestion de la pêche, en y incluant des dispositions visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver les liens essentiels entre les espèces et leurs écosystème; • éviter les effets secondaires non désirés des activités de pêche; • assurer une protection adéquate des espèces associées telles que les oiseaux marins. 	1 - 5 ans	Offices nationaux des pêches et agences de planification.
DRP 16: Gestion des zones côtières	<p>16.1 Adoption des mesures requises pour faire en sorte que le développement des zones côtières permette de préserver les stocks de poissons et les écosystèmes et habitats côtiers associés, par des moyens tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion intégrée des zones; et • la gestion des sources terrestres de pollution marine. 	En cours.	Offices nationaux des pêches et agences de planification.
DRP 17: Analyse de l'impact environnemental	<p>17.1 Évaluation et mise en œuvre de méthodes appropriées de gestion de l'impact du développement de l'aquaculture et de la mariculture sur l'environnement, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de techniques d'évaluation environnementale stratégique; • l'analyse et la gestion des effets potentiels des espèces nouvelles et/ou améliorées; • le contrôle de la qualité de l'eau et des écosystèmes présents dans les rivières, les lacs, les lagons et les estuaires. • la préservation de la qualité de l'eau et de l'accès à cette ressource pour tous les acteurs. 	En cours.	Offices nationaux des pêches (aquaculture) et agences chargées de la planification et de l'environnement; secteur privé.
DRP 18: Changements environnementaux à	<p>18.1 Adoption des mesures requises pour renforcer la résistance du secteur de la pêche et des communautés de pêcheurs au</p>	En cours.	Offices nationaux des pêches; agences de planification;

<p>l'échelle mondiale</p>	<p>changement climatique et aux catastrophes naturelles, afin de préserver leurs moyens de subsistance et de réduire la pauvreté. [M1:R17]</p> <p>18.2 Adoption des mesures qui s'imposent pour mieux intégrer les activités de pêche et les océans dans leurs programmes nationaux et internationaux relatifs au changement climatique, de sorte à garantir leur prise en compte dans les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'aide à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ce phénomène, notamment la Convention-cadre des Nations Unies pour le changement climatique (CCNUCC), le Fonds pour les pays les moins avancés (FMA), le Fonds spécial pour le changement climatique (FSCC) et les Fonds d'adaptation. [M2:R16]</p> <p>18.3 Mise en place ou renforcement des capacités (institutionnelles, humaines et techniques, etc.) des États et régions ACP de façon à ce qu'ils puissent faire face aux défis que les changements environnementaux et climatiques ainsi que la variabilité climatique représentent pour le développement du secteur de la pêche.</p>	<p>1 - 5 ans</p>	<p>agences environnementales. techniques et</p> <p>Offices nationaux des pêches; agences de planification; agences techniques et environnementales.</p> <p>Offices nationaux des pêches; agences de planification; agences techniques et environnementales.</p>
----------------------------------	---	------------------	---

Acronymes

ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AfOA/OI	Afrique orientale et australe/Océan indien
APE	Accord de partenariat économique
APP	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche
CDE	Centre ACP-UE pour le développement de l'entreprise
CE	Commission européenne
CTA	Centre technique ACP-UE pour la coopération agricole et rurale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FIDA	Fonds international pour le développement de l'agriculture
INN	[Pêche] Illicite, non réglementée et non déclarée
OMC	Organisation mondiale du commerce
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PAN-INN	Plan d'action national - pêche illicite, non réglementée et non déclarée
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar US